



**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2022

Le Maire certifie :

1°/ Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi;

2°/ Que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie sous huitaine et qu'il n'a pas été présenté d'observation;

3°/ Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 19 membres présents au début de la séance, à savoir :

Membres présents :

M. FARA, maire,

M. BOUTHÉON, M. ROCHETTE, Mme HAMIDI, Mme DI DOMENICO, adjoints,

M. GAWEL, M. OLIVIER, M. BARNIER, M. GRANGETTE, M. PINEL, Mme DAVID, Mme BRUYERE, Mme AIVALIOTIS, Mme CELLE, Mme CHAMPAGNAT, Mme BRETON, Mme CHOUAL, M. RANCON, M. SIBAUD, conseillers municipaux,

Membres absents ayant donné pouvoir :

Mme MARMORAT à M. FARA

M. VASSELON à M. BOUTHÉON

Mme JACQUEMONT à Mme CHAMPAGNAT

M. GEYSSANT à M. ROCHETTE

Mme ROVERA à Mme DI DOMENICO

M. ARBAUD à Mme HAMIDI

Mme BONJOUR à Mme DI DOMENICO

M. MAISONNIAL à M. BOUTHEON

Mme BURNICHON à Mme HAMIDI

Membres excusés :

Mme CHELLIG, M. AKCAYIR, M. BOURGIN, M. SIMONETTI, Mme CHAUMAYRAC

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élue pour la séance : Mme HAMIDI

VILLE DU CHAMBON FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022
DÉLIBÉRATION N°DCM-06072022-16

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'OBJECTIFS
DU CLUB NAUTIQUE DE L'ONDAINE

Dans le cadre de sa politique de conventionnement avec les associations, la Ville du Chambon-Feugerolles propose d'accompagner les activités sportives des associations en contribuant à la formation, au développement des compétences de l'encadrement et aux échanges intergénérationnels.

Devant le résultat très positif de ce dispositif, il est proposé de poursuivre l'action en renouvelant le contrat d'objectifs, arrivé à échéance avec le Club Nautique de l'Ondaine pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

APPROUVE le contrat d'objectifs à intervenir avec l'association précitée pour la saison sportive 2022/2023,

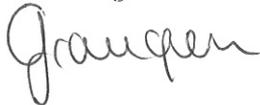
AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à le signer,

APPROUVE le versement d'une subvention communale au Club Nautique de l'Ondaine dans les conditions prévues dans le contrat d'objectifs.

DIT que le montant des dépenses sera prélevé sur le chapitre correspondant du budget communal.

Le Maire
David FARA

Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 19/07/2022
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services



Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télerecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite du présent arrêté